

Si votre visa porte la mention "dispense de carte de séjour"

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Si votre visa porte la mention "carte de séjour à solliciter... "

Vous devez effectuer une première demande de titre de séjour (voir [ci-dessous](#)).

Sinon, si votre visa porte la mention "Étudiant", "Passeport Talent" ou figure sur la [liste suivante](#)

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, dès que vous avez une adresse stable, rendez-vous sur le site internet de la [Direction Générale des Étrangers en France](#) pour valider votre visa.

Cette démarche est obligatoire, vous aurez besoin de votre passeport pour l'effectuer.

Pour finaliser la validation, vous devrez également régler une taxe de délivrance. Cette taxe peut être réglée en ligne par carte bancaire lors de la démarche (ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>), ou dans un bureau de tabac, par carte bancaire ou en espèces (demandez un timbre fiscal électronique « Titre pour étrangers »).

Les tarifs, qui dépendent du visa, peuvent être trouvés sur la [FAQ du portail](#) de la Direction Générale des Étrangers en France

À l'issue du processus, une confirmation de validation au format PDF (« Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour »), vous sera envoyée par email.

Nous vous conseillons d'**imprimer et de conserver ce document en permanence** avec vous car il pourra vous être demandé lorsque vous voyagez ou pour effectuer vos démarches administratives (CAF, Assurance maladie, etc.).

Pour plus d'informations, [consultez la FAQ](#) du portail de la Direction Générale des Étrangers en France.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le 0806 001 620, écrire à dgef-support@interieur.gouv.fr ou solliciter ISSO.

Première demande de titre de séjour et renouvellement

Les premières demandes ou renouvellement de titres de séjour se font auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

À Grenoble



[À Grenoble, le dépôt de dossier est uniquement sur rendez-vous. Trouvez ici la liste des documents à fournir ...](#)

À Valence



[À Valence, le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous à la Préfecture de la Drôme. Trouvez ici les 4 étapes à suivre ...](#)

À Chambéry / Annecy



A Chambéry et Annecy : www.savoie.gouv.fr

Mise à jour le 29 mars 2019